

**FMA GROUP**

Société par actions simplifiée au capital de 20.285.595 euros  
Siège social : 8-14 avenue de l'Arche, Immeuble Colisée Gardens, ZAC Danton, 92400 Courbevoie  
849 571 369 RCS Nanterre  
(la « **Société** »)

---

**EXTRAIT DES DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS CONSTATÉES DANS UN  
ACTE SOUS SEING PRIVÉ EN DATE DU 27 FÉVRIER 2026**

---

[...]

**DÉCISION N°1**

[...]

**DÉCISION N°2**

[...]

**DÉCISION N°3**

**Conversion, [...], de l'intégralité des ADP 1 en AO nouvelles**

Les Associés, après avoir pris connaissance [...],

décident de convertir, [...], l'intégralité des 25.100 ADP 1 en 1.305.634 AO, sur la base d'un ratio de conversion de 52,017 ADP 1 (d'une valeur nominale d'un euro) pour 1 AO nouvelle (d'une valeur nominale d'un euro),

constatent qu'il résulterait de cette conversion, [...], une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 1.280.534 euros (déduction faite des ADP 1 ainsi converties) par imputation du compte « Autres réserves »,

[...]

Les Associés délèguent au Président de la Société, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de, et ce dans un délai de 18 mois à compter des présentes et dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- [...]
- ajuster les paramètres de la Conversion des ADP 1, les parités de conversion et le montant de l'augmentation de capital résultant de la Conversion des ADP 1 ;
- arrêter le montant définitif des éventuels rompus consécutif à la Conversion des ADP 1 ; et
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la Conversion des ADP 1.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.***

**DÉCISION N°4**

**Conversion, [...] de l'intégralité des ADP 2 en AO nouvelles**

Les Associés, après avoir pris connaissance [...],

décident de convertir, [...], l'intégralité des 180.936 ADP 2 en 216.008 AO nouvelles, sur la base d'un ratio de conversion de 1,1939 ADP 2 (d'une valeur nominale d'un euro) pour 1 AO nouvelle (d'une valeur nominale d'un euro),

constatent qu'il résulterait de cette conversion, [...], une augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 35.072 euros (déduction faite des ADP 2 ainsi converties) par imputation du compte « Autres réserves »,

[...]

Les Associés délèguent au Président de la Société, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de, et ce dans un délai de 18 mois à compter des présentes et dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- [...]
- ajuster les paramètres de la Conversion des ADP 2, les parités de conversion et le montant de l'augmentation de capital résultant de la Conversion des ADP 2 ;
- arrêter le montant définitif des éventuels rompus consécutif à la Conversion des ADP 2 ; et
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la Conversion des ADP 2.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.***

#### **DÉCISION N°5 Refonte des Statuts**

Les Associés, compte tenu des opérations intervenues ci-dessus et sous réserve de leur réalisation définitive constatée par le président dans les conditions des décisions n°3 et 4, décident de procéder à une refonte globale des statuts de la Société afin de tenir notamment du fait qu'il n'y a plus lieu de maintenir les stipulations relatives aux ADP 1 et aux ADP 2 dans les statuts de la Société.

En conséquence, les Associés décident d'adopter article par article, puis dans leur ensemble les Nouveaux Statuts et décident que ces Nouveaux Statuts prendront effet à compter de la constatation par le Président de la Société de la réalisation définitive des opérations prévues dans les présentes décisions.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.***

#### **DÉCISION N°6 Pouvoir en vue des formalités légales**

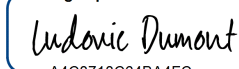
Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité et de dépôt auprès du greffe du tribunal compétent.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.***

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui, après la lecture, a été signé par le Président.

De convention expresse valant convention sur la preuve, il a été convenu de signer électroniquement le présent procès-verbal, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service [www.docusign.com](http://www.docusign.com).

**Monsieur Ludovic Dumont**

Signé par :  
  
A4C8718C64BA4FC...